

VILLE D'HENRICHEMONT 1 PLACE DE LA MAIRIE 18250 HENRICHEMONT 202.48.26.70.04

mairiehenrichemont@orange.fr

ARRETE PERMANENT

DU 29 JUIN 2023 REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE DE VERDUN

Le Maire de la commune d'Henrichemont

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2213-2,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'intérêt général,
- Vu l'arrêté de voirie n° N23572PV portant permission de voirie du Centre de Gestion de la Route Nord en date du 28.06.2023
- Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules rue de Verdun de la Place Henri IV à la rue Goyeuse,
- Considérant que l'alternance du stationnement d'une portion de cette rue est propice à la désorganisation de la circulation lors du changement de côté;

ARRETE

<u>Article 1^{er}:</u> Le stationnement des véhicules dans la rue de Verdun, de la Place Henri IV à la rue Goyeuse, se fera selon marquage au sol.

<u>Article 2^{ème}</u>: Le stationnement des véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la Route. Les contraventions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivis conformément aux textes de lois.

<u>Article 3^{ème}</u>: L'arrêté municipal du 5 avril 1965 est abrogé. De ce fait, l'alternat du stationnement sera interdit.

<u>Article 4^{ème}</u>: Les Services Techniques de la Commune sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

<u>Article 5^{ème}</u>: La Gendarmerie, le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Chef de Centre de Gestion de la Route Bourges-Sancerre sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211801097-20230629-2023_62AR-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2023

Publié sur le site internet de la commune le 30/06/2023

Le Maire, Gilles BUREAU

